

Histoire d'une forêt écartelée entre colbertisme et libéralisme

Des capitulaires de Charlemagne au Grenelle de l'Environnement, en passant par Vauban

La gouvernance de la forêt, qui a des origines très anciennes, a oscillé au cours du temps entre libéralisme et étatismes...

par Jean-Louis GUERIN*

Vue du ciel, la France est une terre habillée d'un manteau forestier à géométrie variable s'ouvrant sur des espaces, cultivés et habités, où se concentrent des humains. La relation de l'Homme à l'Arbre est vitale, charnelle et spirituelle ; l'Homme se distancie de l'arbre sans jamais le quitter des yeux. La forêt est une matrice obscure et captatrice, mais aussi protectrice et salvatrice, à travers laquelle filtre une lumière bienveillante indiquant un chemin de la liberté. On veut en sortir et y revenir toujours, s'en libérer et s'y retrouver : cheminement alternatif, entre ombre et lumière...

D'où une certaine frénésie amoureuse, faite d'aliénances et de ruptures, de destruction et de replantation. Les hommes, pour ménager leur espace vital, n'ont cessé de couper l'arbre et la forêt, puis, le regrettant, replantent et recommencent. Depuis des millénaires, on coupe, on découpe, on fend, on tranche, on cube, on griffe, on martèle, on débarde, on vidange, on roule, on déroule, on entasse, on brûle, on essarte, on étrépe, on pacage, on enlève, on furète, on recèpe, on écorce, on saigne, on démascle, on tire, on piège, on cueille, on taille, on truffe... Et puis, selon l'état du moment, selon l'état des lieux, l'état d'esprit (et l'état de l'Etat) on sème, on plante, on soigne, on élague, on balive, on ménage, on aménage... et – summum du plaisir – on légifère : l'arbre, toisé par l'Homme comme un alter ego, devient objet du droit.

La forêt bouge avec son temps

L'Homme est arrivé sur notre territoire bien avant la forêt. Les oscillations climatiques accompagnant le retrait des glaciers du quaternaire donnent au paysage une allure de toundra parsemée de pins et de bouleaux, alors que l'Homme est déjà là, bien avant que n'arrivent le chêne, le charme et, très longtemps après, le hêtre ; l'Homme va se développer avec la forêt. Le couvert forestier varie en fonction des aléas climatiques et du régime des glaciers et des grands fleuves ; avec le réchauffement (de 8200 à 6200 Av. J.-C.), la

forêt parvient à occuper jusqu'à 80 % du paysage. Dès le néolithique (de 3200 à 2000 Av. J.-C.), l'Homme façonne le manteau forestier en y pratiquant des trouées ; à l'âge du bronze, les clairières pour l'élevage et la culture augmentent, la surface forestière diminue, alors que le climat permettait aux essences forestières de coloniser la quasi-totalité du pays. Le bois alimente le foyer domestique, il est matériau de construction et d'outillage, mais aussi source d'énergie pour la métallurgie, comme l'attestent les nombreux vestiges de « ferriers » retrouvés en forêt. La forêt est un bien commun et elle regorge de ressources : on y puise sans compter. Le pâturage se pratique couramment en forêt et déjà, l'homme plante des arbres (châtaigniers, noyers...).

La trame du paysage est tissée à la florissante époque gallo-romaine : on défriche et on cultive l'essentiel des bonnes terres des vallées, tout au long des nouvelles grandes voies où s'établissent les cités. Les coteaux sont défrichés et plantés de vigne.

Du III^e au VI^e siècle, le déclin gallo-romain, les invasions des Germains et des Alamans, la déstructuration politique et administrative du territoire entraînent une régression agricole et une extension de la forêt, devenue refuge salvateur pour les villageois.

Les envahisseurs du V^e siècle, venus de l'Est, sont des paysans-guerriers, dont les chefs gouvernent les biens d'Etat et s'approprient la moitié des terres et bois des propriétés rurales.

A travers les vicissitudes mérovingiennes et franques, puis les déchirements carolingiens, la forêt, non bornée, passe d'un maître à l'autre ; chacun concède, à sa façon, des droits d'usage aux habitants voisins ; on y puise, selon ses besoins.

Nées dès le IV^e siècle à la suite de l'évangélisation des campagnes par saint Martin, les abbayes vont devenir le pivot stable autour duquel se réorganise le monde rural. Par dons successifs des seigneurs et des particuliers, elles deviennent propriétaires de grands espaces forestiers ; elles défrichent à nouveau, réorga-

nisent peu à peu les productions agricoles, en prenant soin de conserver – toujours – un espace forestier autour du monastère.

Les forêts ont été propriété de fait du pouvoir romain, germanique et franc, puis carolingien. A partir du XI^e siècle, les chartes établissent les droits de propriété sur les forêts ducales, seigneuriales, ecclésiastiques et, parfois, communales.

Le droit d'usage du sol s'acquiert d'abord par défrichement ; on voit apparaître une petite propriété forestière privée appartenant à des hommes libres, laboureurs auxquels le seigneur ou l'abbé a cédé une parcelle de bois, charge à eux d'en défricher et cultiver une partie et d'en payer les redevances.

L'administration féodale va organiser en corporations les métiers de la forêt et du bois. Elle assied le régime de la propriété ; elle légifère et juge les conflits d'usage des produits de la forêt.

La forêt est exploitée principalement pour le chauffage et la construction, mais elle est aussi très pâturée ; elle va s'amenuisant, en surface, mais aussi en densité et qualité.

Du XV^e au XVIII^e siècle, le bois est le matériau majeur. Il est aussi la source d'énergie principale pour le chauffage, la métallurgie, les forges, les verreries, les tuileries... Mal protégée, malgré les ordonnances royales, la forêt est grignotée et dégradée : le traitement en taillis-sous-futaie ne laisse généralement que peu de futaie ; le taillis est coupé à blanc ou fureté ; les rotations courtes (de 5 à 10 ans), combinées au pâturage, épuisent les souches du taillis, créant des lacunes du couvert.

Le bois est transporté par charrois à bœufs jusqu'au lieu d'utilisation ou jusqu'à la première rivière flottage ; sur les moindres ruisseaux, un système de barrages, ouverts successivement, permet de former un « flot », forte vague qui emporte sur son passage les bois marqués et empilés le long des ruisseaux ; assemblés

en radeaux, ils sont convoyés jusqu'à Paris (jusqu'à 1 200 000 stères par an).

A la Révolution, les forêts royales, auxquelles s'ajoutent des propriétés ecclésiastiques confisquées (certaines sont revendues), deviennent propriété de l'Etat. Ce sont les forêts domaniales d'aujourd'hui.

Les particuliers propriétaires de bois sont en nombre croissant : grandes forêts seigneuriales ou ecclésiastiques, petites propriétés agricoles et forestières d'anciens laboureurs, bois aliénés par les communes endettées au XVIII^e siècle, forêts acquises par les maîtres de forges, forêts achetées par des particuliers, après avoir été confisquées aux communautés religieuses, à la Révolution.

Jusqu'au début du XIX^e siècle, la forêt et le bois font vivre une multitude de métiers ; mais la ressource se fait rare ; la forêt, qui ne couvre plus qu'un dixième du territoire, est épuisée.

La révolution industrielle va remplacer le bois dans une grande partie de ses usages, diminuer très fortement l'importance économique de la forêt, et ainsi la sauver. Depuis l'arrivée du charbon, le bois n'est plus la source d'énergie principale, ni un matériau irremplaçable ; le bétail est désormais élevé hors forêt. Les campagnes se dépeuplent ; les sols agricoles les plus difficiles vont être boisés par les propriétaires fonciers, avec les encouragements de l'administration, ou

s'enfricher et passer peu à peu à l'état de forêt claire et basse.

Les sylviculteurs récoltent des semences d'arbres remarquables au cours de leurs voyages et ils acclimatent de nouvelles essences forestières, adaptées aux conditions naturelles. Le traitement en taillis-sous-futaie est rationalisé et on compense, par des semis artificiels ou des plantations, les insuffisances de régénération naturelle.

La surface des forêts françaises double en cent-cinquante ans, essentiellement sur le domaine privé ; elle continue à s'étendre durant tout le XX^e siècle. Cette



© Coll. Grob/KHARBINE-TAPABOR

Mesurage du bois, à l'aide d'un cerceau (15^e siècle).

forêt de reconquête couvre des sols variés : éboulis des pentes où la vigne n'est jamais revenue après les attaques du phylloxéra, pelouses sèches désertées par les bergers, micro-parcellaire de maraîchage en vallées, linéaires de peupliers, croupes en moyenne montagne passées à la friche, puis plantées de conifères, après abandon des emblavures et des prairies... La tenure moyenne de cette forêt de reconquête est de l'ordre de un à deux hectares par parcelle. Cela explique la très forte augmentation du nombre de propriétaires de bois, qui est actuellement de trois millions et demi !

Depuis mille ans, la forêt française n'a jamais été aussi étendue, ni aussi chargée en bois qu'aujourd'hui. Le XX^e siècle a été celui de la régénération de la futaie, à partir des taillis et taillis-sous-futaie surexploités, par balivage, régénération naturelle ou plantation. Les forêts prennent du poids ; le taillis régresse au profit de la futaie productrice de bois d'œuvre ; il n'est plus coupé qu'à 25 ou 30 ans, voire beaucoup plus ; parfois, il n'est plus coupé du tout et prend l'aspect, jamais vu dans l'histoire forestière, d'une futaie sur souche dont l'abondance et la beauté du feuillage, esthétiquement appréciés, dissimulent la piètre qualité des bois.

Les vingt dernières années voient naître une forme très aboutie de l'amélioration des taillis-sous-futaie : le traitement en futaie irrégulière, qui fait cohabiter, en mélange sur la parcelle, des arbres de tous âges et de diverses essences.

Le début du XXI^e siècle, enfin, est marqué par une tension sur le marché mondial des bois, du fait des énormes besoins des pays émergents, et par un renouveau d'intérêt pour le bois-énergie.

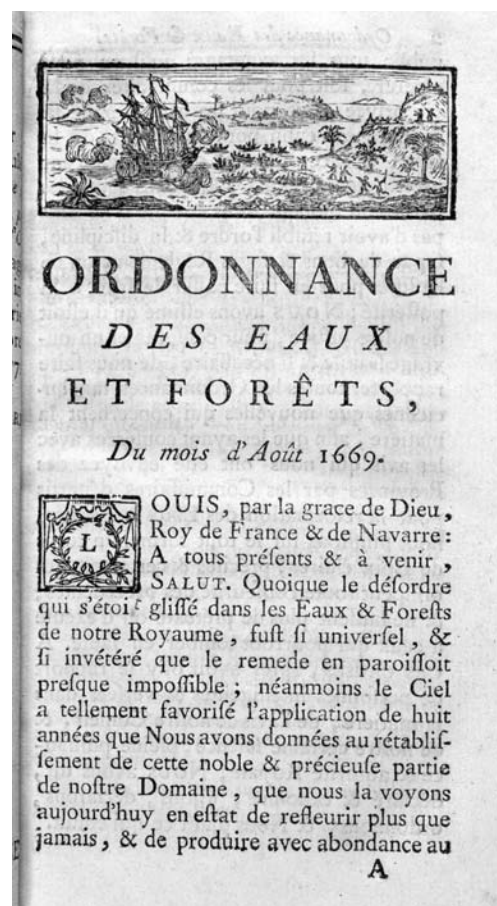
La forêt, objet du droit

La législation forestière a des fondements très anciens. On trouve dans la Bible, au livre de Néhémie, la mention de la commande du Roi des Perses Artaxerxès 1^{er} (450 ans avant J.-C.) à son Inspecteur général des Forêts de délivrer le bois nécessaire à la reconstruction des portes du temple de Jérusalem. En France, nos grands bâtisseurs d'Etat sont souvent les artisans d'une grande politique forestière. Les rois carolingiens ont protégé leurs propres forêts par des édits en interdisant l'entrée. Charlemagne, par ses capitulaires, donne aux forestiers une mission de conservation.

La législation française s'est formée à grand renfort d'ordonnances royales. En 1219, Philippe Auguste, à Gisors, inaugure le concept des Eaux et Forêts ; Louis VIII, en 1223, à Montargis, établit les Maîtres des Eaux et Forêts. Philippe VI de Valois fixe, par son ordonnance de Brunoy (1346), la première réglementation forestière d'ensemble, qui définit – avec quelle prescience ! – le concept de gestion durable : « (...) les maîtres des eaux et forêts enquerront et visiteront

toutes les forez et bois et feront vente qui y sont, en regard à ce que les dites forez se puissent perpétuellement soutenir en bon estat ». François 1^{er} publie trois importantes ordonnances traitant « du fait des Eaux et Forêts » « pour le commun profit du Royaume ».

Les Officiers des Eaux et Forêts sont chargés de la conservation des bois du Roi, mais aussi de ceux des princes, des ecclésiastiques, des bénéficiaires, des communautés et des particuliers. A la fin du XVI^e siècle, administration et juridiction forestières sont pourvues de nombreux offices gagés et bénéficiaires de privilèges. Ces offices vont se multiplier et devenir une source considérable de mécontentements et de troubles, sans pour autant appliquer les lois forestières. Cette administration complexe, chicanière, pléthorique, aux offices mal payés, a pour première préoccupation de rentabiliser sa charge, et non de bien gérer la forêt. En 1663, Colbert écrit qu'il « n'a trouvé aucune matière où le désordre fût plus grand que dans les forêts royales. Que d'ordonnances, restées lettres mortes, que de lois, transgressées du fait de l'inapplication des officiers des Eaux et Forêts à remplir leur devoir, soit par ignorance, soit par la crainte des contrevenants, souvent de grands seigneurs, soit par intérêt sordide, soit par peu de fermeté !... » ; et Louis XIV de surenchérir : « Le désordre qui s'était glissé



© Coll. Jean Vigne/KHARBINE-TAPABOR
Première page de l'Ordonnance des eaux et forêts d'août 1669.

dans les Eaux et forêts de notre royaume était si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible... »

Mais le nouveau soleil royal se lève ; six mois après la mort de Mazarin, Colbert, *Intendant des finances ayant le département du bois*, lance la grande réforme de 1661, sorte d'inspection générale des Maîtrises des Eaux et forêts, doublée d'une opération *mani pulite*, qui va suspendre, révoquer, humilier, condamner, bannir, envoyer aux galères et même pendre ceux qui avaient abusé de leur charge. Aucun des seize Grands Maîtres ne conserve sa charge ; 2 millions de livres d'amende, 70 000 arpents de forêts réintégrées au domaine. En quelques années, on double le revenu des forêts royales.

La politique forestière de la France prend une dimension jamais connue jusqu'alors : la forêt devient un bien d'intérêt public majeur et le propriétaire (privé ou public) doit contribuer à servir d'abord les besoins du royaume. Nous sommes à l'apogée de l'absolutisme royal, avec une ingérence extrême de l'administration colbertiste dans les affaires des particuliers.

L'ordonnance de 1669 dote les forêts du domaine royal d'une législation et d'un règlement de police s'appliquant aux forêts du roi, comme aux bois des communautés et des particuliers. Elle exige, avec des nuances (selon la nature de la propriété), qu'on place un quart des forêts en réserve pour croître en futaie, et qu'on procède par coupes réglées. Il faut adopter une révolution des coupes de taillis de 10 à 25 ans, réserver 16 baliveaux et 10 arbres de futaie par arpent, obtenir l'autorisation pour couper futaie ou baliveaux de moins de 40 ans, réserver au marteau royal les arbres de futaie convenables pour la marine, situés à moins de 10 lieues de la mer et de 2 lieues d'une rivière flottable, ou jouxtant une forêt royale !

Le colbertisme administratif forestier a perduré, dans les textes, jusqu'à la Révolution, mais l'écart se creuse de plus en plus entre la réalité du terrain et une vision dogmatique centralisée. Il faut, en effet, pourvoir, au jour le jour, aux besoins du Royaume, dont les sujets, qu'ils soient industriels ou particuliers, crient de plus en plus fort leur « soif de bois ».

Vauban visionnaire

Vauban connaissait l'importance, pour le Royaume, de la gestion durable des ressources forestières, tant pour la vie quotidienne du peuple que pour le développement industriel et les ouvrages terrestres et marins de défense du territoire. C'est le début de l'industrialisation de la France, qui utilisera le charbon de bois jusqu'au milieu du XIX^e siècle, moment où la généralisation en France du charbon de terre va libérer la forêt de la mission – écrasante – de fournir le Royaume en énergie. Du fait de cette exploitation intensive, accentuée par le panage et le pâturage sous forêt, le paysage forestier de la fin du XVII^e siècle,

rétréci et clairsemé, n'avait que peu de rapport avec celui d'aujourd'hui.

Le matériau bois est mis à contribution dans tous les corps de métier : bois-énergie, bois de construction, bois de marine, bois pour les fortifications, bois pour tous les ustensiles de la ferme et du ménage. Le Royaume en manque. Une crise majeure de la ressource se dessine qui risque de mettre à plat toute la politique colbertiste de modernisation du pays, et la défense du pré carré du Royaume. La seule façon de l'éviter, c'est de mettre tout le poids de l'Etat dans l'aménagement des forêts, dans la pérennisation et l'amélioration de la ressource, la productivité des forêts et le dynamisme des investissements forestiers. L'objectif, c'est l'autosuffisance du Royaume. Dans le colbertisme, l'importation est une preuve de faiblesse : « *si bientôt on n'y remédie, on sera obligé de chercher des bois à bâtir hors du Royaume* », nous avertit Vauban. Quelle abomination ! Il faut redresser la production et améliorer les échanges entre les provinces. L'outil majeur dont dispose l'Etat, c'est la législation, mais il y a aussi la fiscalité, les infrastructures publiques, et même l'intéressement des particuliers.

Vauban propose de *mettre la forêt au carré*, comme il l'a dit pour le Royaume. La forêt doit être plantée et gérée en futaie. L'amélioration des taillis et des taillis-sous-futaie, la futaie irrégulière, ce n'est pas sa tasse de thé : « *Il ne faut pas couper par éclaircissement, c'est la ruine des forêts !* ». Vauban voit partout dans ses visites de provinces des terres incultes qu'il ferait bon reboiser : « *Les landes de Bordeaux devraient être améliorées, coupées de fossés, plantées d'aulnes et de saules et bien fumées* ». Même chose pour le Cotentin, l'embouchure de la Vilaine, le Morvan, bien sûr, etc.

Vauban écrit son *Traité de la culture des forêts* en 1701, soit trente-deux ans après l'ordonnance de Colbert. Tous les écrits de Vauban sur la forêt sont imprégnés de l'esprit des ordonnances royales : « *Il faut faire valoir les ordonnances des Eaux et Forêts avec plus d'exactitude, voire les amplifier et étendre d'avantage* ». Vauban admire les ordonnances mais il déplore leur insuccès, leur incapacité à résoudre rapidement le problème de la gestion des forêts du Royaume. Attentatoires aux privilèges locaux, les ordonnances furent, en effet, d'une application très difficile ; elles furent violemment combattues par les Parlements provinciaux et les communautés, et firent l'objet de nombreux procès. « *Il n'y a point d'Etat, dans le monde, où on fasse plus d'ordonnances qu'en France, ni de pays où on les observe moins, et cela, par une nonchalance propre à la nation, dont chacun abuse, à cause de l'impunité des châtimens qui ne tombent que sur les malheureux qui n'ont pas de quoi se payer le moyen de les éviter* », nous dit Vauban, qui voit que les lois forestières sont un outil de gestion du territoire si on les applique avec diligence : « *si on trouvait moyen d'abrèger les procès pour imposer quelque rude châtiment tant à ceux qui jugent mal, par*

corruption ou négligence, qu'à ceux qui plaident de mauvaise foi et par obstination ».

Elevé dans le colbertisme, il veut des lois justes, observées à la lettre.

L'admirable monument juridique qu'est l'ordonnance colbertiste parachève une évolution de la pensée remontant à Philippe Auguste, mais Vauban, visionnaire et pragmatique, sait que c'est la perfection même de son architecture qui est à l'origine d'un total immobilisme. Vauban revisite la politique forestière sur des bases pragmatiques, où la gestion forestière durable s'appuie sur l'économie de marché.

Vauban est un précurseur en matière de politique forestière ; il adosse ses recommandations aux principes de gestion durable d'une production renouvelable (et non pas à ceux de la valorisation d'un gisement) et il relie la culture des forêts à la filière bois, donc à l'industrie, l'artisanat, la construction, la marine et les fortifications, l'économie domestique ; la sylviculture est l'art de produire du bois pour le bien du Royaume et les emplois : « *la plantation de nouvelles forêts... pourrait occuper un grand nombre d'ouvriers perpétuellement, sans que la forêt cessât jamais d'être excellente* ».

Vauban sait que la fiscalité peut être étouffante (ou, au contraire, stimulante) pour l'économie forestière. Il propose le principe d'une taxation fiscale annuelle forfaitaire, base de la taxe foncière assise sur le bénéfice forfaitaire, encore en vigueur de nos jours.

Il sait aussi le danger que court la forêt au moment des successions, et il veut faciliter par une fiscalité adaptée l'acquisition et l'investissement forestiers des particuliers, en échange d'un engagement d'investissement et de gestion durable...

Mais il faut laisser la jouissance de la forêt à ceux à qui elle appartient, et ne pas, sous prétexte que la marine en a besoin, « *empêcher les propriétaires d'en disposer dans leurs pressants besoins, pourvu que le public n'en souffrît pas* ».

Rien n'est plus dur aux hommes que de ne pouvoir jouir librement de leur bien ; cela empêche de se donner toute l'application et d'y faire de la dépense ».

En d'autres termes : pour améliorer l'état des forêts, il faut que les propriétaires y aient intérêt.

De Vauban au Grenelle de l'Environnement : Vers un nouveau contrat social

Le XVIII^e siècle (dit 'des Lumières') enfouira Vauban et ses Oisivetés forestières dans l'ombre, jusqu'à la Révolution, qui fit table rase de l'ordonnance et supprima les Maîtrises. L'ordonnance de 1669 resurgira, au XIX^e siècle, pour devenir la base de la préparation du Code forestier de 1827...mais débarrassé des itinéraires sylvicoles impératifs et de tout ce qui pouvait sembler un étouffoir de l'initiative individuelle, notamment en forêt privée. Comme Vauban l'avait pressenti, c'est en faisant des produits de la futaie un élément

comme un autre du marché des bois, en rationalisant les itinéraires sylvicoles, en élevant la propriété forestière au rang de capital de production et en donnant complètement au propriétaire privé (ou public) la liberté de gérer, d'entreprendre et de commercialiser les produits de son domaine, sans partage d'usage avec les habitants ni préemption de l'administration, que la France allait relever – enfin ! – sa forêt. Mais tout cela n'a été possible qu'avec l'arrivée du charbon et d'autres sources d'énergie, qui, par différence, a élevé les produits de la futaie au rang de produit principal, dont la valeur allait être sans conteste – comme Vauban l'avait prédit – bien supérieure à celle du taillis.

La politique forestière du XIX^e siècle va mettre en place une Administration forestière bien formée (Ecole de Nancy) et forte, capable de gérer les forêts publiques et de réprimer les abus de jouissance des usagers des forêts, dont les droits seront, peu à peu, *cantonés* sur des portions de forêts données en pleine propriété aux communes. Un siècle très libéral dans ses principes, mais très attaché à l'absolu respect des droits de la propriété de l'Etat, d'abord, des collectivités et des particuliers, en second lieu. Ce passage, d'une forêt asservie à un usage collectif à une forêt débarrassée des servitudes et où chacun est maître chez soi ne se fera pas sans heurts : « *guerre des demoiselles* » en Ariège, meurtres de gardes forestiers, révoltes de bergers devant les plantations des landes, des versants, des pâturages collectifs, etc. Troubles d'autant plus violents que, depuis la Révolution, la chasse est un nouveau droit de jouissance du territoire, auquel le citoyen est immédiatement très attaché. On plante beaucoup, dans la seconde moitié du XIX^e siècle : plus de 2 millions d'hectares, principalement en conifères, en réponse aux demandes industrielles et à la nécessité de protéger les terrains de montagne ; l'extension de la forêt, encouragée par l'Etat, accompagne inéluctablement l'exode rural. La forêt s'enrichit peu à peu en bois d'œuvre, mais elle va pâtir des coupes massives pratiquées durant les deux guerres mondiales.

La période de reconstruction forestière d'après-guerre est accompagnée par le Fonds Forestier National (1946), qui, à partir d'une taxe sur les produits bois, permet d'aider les investissements productifs au profit de la forêt et des entreprises forestières.

L'Administration forestière, créée sous la Restauration, reste inchangée jusqu'aux grandes lois de décentralisation du général de Gaulle, qui créent les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (1963) et l'Office National des Forêts (1964), des établissements publics autonomes, chargés, pour les premiers d'orienter et de développer la forêt privée et, pour le second, de gérer les forêts publiques.

L'objectif principal de la politique forestière est d'assurer le renouvellement des forêts et la satisfaction des besoins en bois de la Nation.

Une inflexion notable de cette politique s'amorce au Sommet de la Terre de Rio (1992), avec la généralisation à toutes les activités du concept de *développement durable*, harmonisant les dimensions économiques, écologiques et sociales. Des référentiels de certification de la gestion forestière durable sont mis en place par les ONG environnementalistes (FSC, 1993), puis par la profession elle-même (PEFC, 1999) et accrédités par des certificateurs indépendants agréés. L'Administration réagit en plaçant la gestion durable en toile de fond de la politique forestière (Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001), mais, ses moyens diminuant sensiblement, elle donne de plus en plus de champ libre à la concertation nationale et locale, permettant ainsi d'aboutir à un consensus.

De Socrate à Rousseau, en passant par Hobbes et Spinoza, il était établi qu'une organisation sociale durable reposait sur un pacte, un contrat social, au sein duquel la liberté individuelle s'exerçât en privilégiant l'intérêt public. C'est cette notion qui revient en force, aujourd'hui, pour la mise en application concrète d'actions, collectives ou individuelles, marquées du sceau de la gestion forestière durable.

Conclusion

La forêt est un patrimoine privé, de l'Etat, des collectivités et des particuliers, qui a toujours été d'intérêt public, quel qu'en soit le propriétaire, tant pour sa production de bois que pour celle d'autres produits ou services. L'histoire forestière française nous apprend que la forêt progresse d'abord avec son temps ; elle est la résultante des facteurs du milieu et de l'action de l'homme, qui taille et sculpte ce manteau vivant en fonction de ses besoins, de ses connaissances, de sa technologie et de l'idée qu'il se fait du futur. La gouvernance de la forêt a oscillé entre un libéralisme absolu et un étatsisme aveugle, de façon heurtée, mais suffisamment raisonnée, en France, avec des contre-réformes succédant aux réformes, et une certaine sagesse des forestiers, pour que la forêt résiste et réponde à l'essentiel des besoins du siècle. Le XXI^e siècle commence en fanfare, avec des tensions sur le marché des bois comme sur celui des aménités environnementales et sociales. De possibles pénuries tant en bois d'œuvre (essor de la construction, dans les pays émergents) qu'en bois-énergie pourraient amener d'aucuns à considérer la forêt comme un gisement disponible, plutôt que comme un milieu vivant de productions renouvelables. Une mauvaise compréhension de la gestion durable peut en amener d'autres à négliger le fait que la rentabilité de la production, notamment de bois, est le seul moteur dont le forestier dispose pour pérenniser les fonctions environnementales et sociales de la forêt. Mais la mémoire collective est

bonne conseillère : utopisme colbertiste et libéralisme sauvage sont de mauvais souvenirs. Il semble que le Grenelle de l'Environnement, devant l'impossibilité, pour l'Etat, de dégager des moyens financiers et humains qui soient à la hauteur de ses ambitions, ait acté l'importance de la notion de contrat à tous les niveaux. La politique forestière se décline, à tous les niveaux, sous forme de contrat : pacte social du Grenelle de l'Environnement, Chartes forestières de territoire, Chartes de Pays, Chartes de Parcs, Contrats de Progrès en région, Contrats de Plans, Pôles de compétitivité et Pôles d'excellence rurale, Contrat et Charte Natura 2000, Contrats forêts... La notion d'aides à des actions éligibles constitutives de programmes de financement s'efface, au profit de la notion de projets forestiers contractualisés, adossés à la notion de gestion durable et discutés avec les partenaires concernés dans les régions concernées, respectant le principe de subsidiarité, étant donc le plus proche possible du terrain, pour un maximum d'acceptabilité sociale et d'efficacité. Mais il faut que la montée en puissance de la contractualisation soit équivalente et en phase celle du marché des bois, qui n'est pas mince, avec des opérateurs de plus en plus concentrés et monopolistiques.

Note

* Directeur adjoint du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Bourgogne.